

Note de synthèse du Conseil municipal du 18/11/2024

Cette note de synthèse est un résumé des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.

Ordre du jour :

Ressources Humaines

1) Délibération modificative relative à la mise en place du RIFSEEP (délibération)

La délibération n°2024-025 prise en séance du 04/07/2024 a modifié la délibération n°2017-051 du 19/12/2017 qui avait instauré le RIFSEEP : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, afin de se conformer à la réglementation en vigueur et mettre à jour les intitulés de fonctions présentes dans notre collectivité avec l'ajout du Référent Agence postale communale.

Toutefois le service de Contrôle de légalité a souhaité que nous précisions les critères pour définir les appréciations de l'expérience professionnelle.

Et de plus, sur les conseils de notre centre de gestion en date de cet été, il serait souhaitable que notre délibération intègre les nouvelles dispositions du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 concernant le maintien du RIFSEEP en cas d'indisponibilités physiques.

Il vous est demandé d'abroger la précédente délibération sur le sujet du RIFSEEP et de délibérer en prenant en compte les remarques émises par la préfecture mais aussi en tenant compte de la nouvelle loi sur le sujet.

Administration générale

2) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) (délibération)

Plusieurs points sont à modifier dans les statuts de la CCF :

- Il a été étudié que la réalisation des travaux d'urbanisation et de sécurité sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soit reprise par les communes, la communauté de communes intervenant, quant à elle, en prestation de services aux côtés de la commune.
- Il y aurait alors une mise à disposition au profit des communes membres du service de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales ;
- La compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » serait complétée ainsi : «...par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) »
- De plus, à compter du 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, il est nécessaire de compléter les statuts concernant la compétence jeune enfant.

Tout ceci suppose la modification des statuts de la CCF, et il vous est proposé d'approuver cette modification.

A noter que la CCF a répondu à notre questionnement sur les modifications des statuts ayant supprimé certains détails comme les chantiers d'insertion. Il s'agissait d'une modification antérieure réalisée en 2019, un « nettoyage » de la délibération qui toutefois n'enlevait pas de compétence.

La version modifiée par la délibération de ce jour est fournie en pièce jointe.

3) Autorisation de signature de la convention de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les Routes Départementales (délibération)

Les communes, peuvent charger la Communauté de Communes de prestations par conventions de prestations de services qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique dès lors qu'elles sont conclues « en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ».

De plus les communes entendent gérer les enveloppes départementales des travaux à réaliser dans l'emprise des routes départementales.

Ainsi, conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire au vu de ses statuts, la CCF a ainsi procédé à la modification de ses statuts.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune et la CCF pour définir le rôle de chaque partie dans les missions de conseil, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés, par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

4) Approbation de la modification n° 2 de la Charte Voirie (délibération)

La CCF a approuvé, par délibération le 27 juin 2013, une charte voirie, destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence « Voirie », pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances. Cette charte a été révisée par délibération du 2 mars 2021.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin d'acter les relations entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes suite à la décision de mise à disposition de services au profit des communes membres pour la maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales,

Il convient de modifier les statuts de la Charte voirie.

5) Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales - Programme 2025 (délibération)

Il s'agit de définir les opérations d'investissement en travaux et études prévues au programme 2025 sur la voirie départementale. Cette délibération devra être prise par la commune, maître d'ouvrage pour les routes départementales suite au changement de compétence.

6) Décision modificative pour l'intégration des frais d'étude (délibération)

Questions diverses

7) Projets agrivoltaïques : proposition de travail à une charte

8) Un projet de couverture photovoltaïque au skateparc ?

9) Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du cdg31